

## Appel à Projets

### Agriculture durable à Fère en Tardenois (7 ha)



# 1- Contexte du projet

Dans le cadre de sa politique agricole et alimentaire, la Communauté d'Agglomération de la Région de Château-Thierry (ci-dessous Communauté d'Agglomération) souhaite développer pour le territoire une alimentation de proximité, de qualité, durable, saine et accessible. C'est pourquoi la Communauté d'Agglomération, en partenariat avec la Mairie de Fère-En-Tardenois, lance aujourd'hui un appel à projets tournés vers une agriculture durable et biologique, et vers l'approvisionnement de débouchés locaux, notamment en restauration collective. Au travers d'un tel projet, la Communauté d'Agglomération ambitionne de servir les intérêts des habitants du Sud de l'Aisne, par une préservation des ressources naturelles, par la création d'emploi, et par l'entretien d'une économie de proximité.

Des terrains appartenant aux collectivités sont proposés à des porteurs de projets à partir de mars 2019. Ces terrains sont situés à l'ouest de la commune de Fère-En-Tardenois (plus de trois mille habitants) dans une zone dénommée Le Parchet. La surface disponible dépendra du (des) projets proposés et retenus. Le présent appel à candidatures présente le bien, définit les principes et orientations à respecter afin de permettre à des porteurs de projet de candidater à la reprise de ces terres. Les collectivités resteront propriétaire et loueront les parcelles via un bail rural environnemental pour une durée de 12 ans moins un jour.

Le territoire de la Communauté d'Agglomération est situé au sud de la région Hauts-de-France et du département de l'Aisne et aux portes des régions Ile de France à l'Ouest et Grand Est à l'Est. A une heure de Paris, le Sud de l'Aisne applique une politique ambitieuse en matière de développement économique et de préservation de l'environnement.

## 2- Présentation du bien

### a) Désignation du bien

Vous trouverez en annexes un plan de situation des parcelles (annexe 1) qui appartiennent à la section AI du Plan Cadastral de Fère en Tardenois. L'annexe 2 comporte la désignation des parcelles, d'après le plan de modification du parcellaire cadastral. L'annexe 3 indique la contenance des parcelles. Les désignations sous forme de lettre sont provisoires en attendant que la division cadastrale soit actée au cadastre.

Il est envisagé que les zones UE indiquées dans l'annexe 3 (UE : Zone Urbaine à vocation dominante d'accueil d'activités Economiques) soient modifiées en A (A : Zone Agricole) dans les années à venir, sans doute au cours des révisions des documents d'urbanisme. Il est précisé aux candidats que s'ils envisagent des serres, tunnels, bâtiments dans leur projet, il faudra se conformer au règlement du PLU. Une petite partie des parcelles (surlignée en rouge dans le tableau en annexe 3) comporte un chemin encaissé et des arbres, et n'est pas cultivable. **Seule une partie des parcelles peut accueillir dans l'immédiat des constructions à usage agricole** (Cf. tableau en annexe 3).

**TOTAL sans les parties arborées : 7ha 19a 53ca**

**TOTAL des parcelles pouvant accueillir des constructions à usage agricole : 1ha**

## **b) Caractéristiques agronomiques et techniques**

Les terres (sauf les parcelles E et 9, et les parties boisées) étaient valorisées selon une rotation de type céréales-oléoprotéagineux conduite en culture dite conventionnelle, le précédent étant une culture de blé. Ces parcelles n'ont pas été travaillées depuis la récolte. Les parcelles E et 9 sont en prairie et fauchées régulièrement. Le sol présente des caractéristiques sablo-limoneuses.

Nous pourrions fournir les plans des réseaux sur demande des candidats. Nous précisons que tout prolongement des réseaux pour un raccordement sera à la charge des porteurs de projet.

## **3- Critères de sélection des porteurs de projet**

### **a) Les critères de sélection**

Les collectivités souhaitent le développement de l'offre locale en produits biologiques. La mise à disposition des parcelles se fera par location sous bail rural environnemental comportant entre autres une clause demandant au(x) porteur(s) de travailler selon le cahier des charges de l'agriculture biologique. Les candidats doivent être conscients que **deux à trois années de conversions seront nécessaires** à partir du moment où ils seront entrés dans les lieux et auront notifié leur demande de début de conversion aux organismes compétents. Les collectivités resteront propriétaire et loueront les parcelles via un bail rural environnemental pour une durée de 12 ans moins un jour.

#### **Critères :**

- ✓ Le ou les candidats devront travailler selon les principes de production de l'agriculture biologique (la clause sera inscrite dans le bail rural environnemental). Le Bail comportera aussi une obligation d'implanter des haies sur le pourtour des parcelles (dans le respect du règlement du PLU). Il sera également possible de doubler ces haies par une clôture.
- ✓ Un projet pourra comporter plusieurs ateliers complémentaires entre eux, voire ne répondre que pour une partie des surfaces proposées (sur un minimum de deux hectares). Dans ce dernier cas, anticiper sur les possibilités de mutualisation/collaboration avec d'autres porteurs de projet potentiels serait un plus.
- ✓ Seront privilégiés les projets s'engageant à dédier une partie des surfaces à l'approvisionnement de la restauration collective locale. De manière générale, tout

type de projet présentant un fort ancrage territorial dans ses débouchés (circuit courts, vente directe, restauration collective, restaurants privés, transformation locale) sera favorisé.

- ✓ Le ou les candidats devront posséder un diplôme agricole ou une expérience significative en agriculture permettant de juger de leur capacité à gérer dans la durée une entreprise agricole.
- ✓ Dans le cadre d'une installation, et si cela n'est pas déjà le cas, les candidats devront s'inscrire dans un dispositif d'accompagnement à l'installation et être suivis par un service compétent dans ce domaine (dans l'Aisne : COPASOL ou la Chambre d'agriculture de l'Aisne).
- ✓ La possibilité d'accueil de stagiaires ou apprentis à visée de formation sur le site serait un atout pour le dossier de candidature. L'accueil de public à visée pédagogique sur le site serait un plus.

## b) Scénarii d'attribution des terres envisageables

1) Un projet sur l'ensemble des surfaces

2) Plusieurs porteurs sont retenus pour des petites surfaces (sur un minimum de deux hectares) et présentent des projets cohérents avec de bonnes possibilités de mutualisation et collaboration. Les surfaces cultivables et constructibles seront réparties selon leurs besoins respectifs.



**Scénario 1 : un projet global**



**Scénario 2 : plusieurs projets se répartissent les surfaces cultivables et constructibles (exemple de répartition ci-dessus)**

Charge au(x) porteur(s) de faire une proposition pour l'un ou l'autre des scénarii, voire pour les deux.

## 4- Procédure et calendrier prévisionnel d'attribution du bien

La Communauté d'Agglomération et la Commune de Fère-En-Tardenois constitueront un comité de sélection chargé d'étudier et de choisir les projets reçus. Celui-ci comportera des membres de la ville de Fère en Tardenois, de la Communauté d'Agglomération, de la Chambre d'Agriculture et de Terre de Liens.

**Début Octobre 2018** : Diffusion de l'Appel à Projet

**Pour le 30 Novembre 2018** : Un dossier de candidature comprendra le curriculum vitae du ou des candidats, une description des activités professionnelles actuelles (notamment si vous êtes déjà installé, une présentation de l'exploitation est souhaitée) et une description globale du projet. Détailler à minima les types de production/ateliers et les surfaces concernées, les débouchés, le matériel prévu et tout élément que vous trouverez pertinent pour témoigner de l'avancée de votre projet. Dans le cadre d'un projet sur une petite partie des surfaces (minimum deux hectares), il est recommandé d'anticiper les possibilités de mutualisation et collaboration. Les rencontres et visites de la parcelle seront organisées sur demande.

**15 Décembre 2018** : Pré-sélection de projets correspondant aux attentes du comité de sélection. Les différents candidats sont informés des choix du comité. Des rencontres entre différents porteurs de projet intéressés par une coopération et/ou une mutualisation de moyens pourront être organisées.

**Pour le 31 Janvier 2018** : Un dossier plus complet comportant des éléments technico-économiques sera demandé aux porteurs sélectionnés afin d'évaluer la viabilité des projets, avec notamment :

- Le plan de financement ;
- Le prévisionnel financier (comprenant un tableau des effectifs sur trois ans)
- Si déjà installé : les derniers bilans et comptes de résultat de l'exploitation (sur 3 ans si possible), ainsi que les nombre et statuts de potentiels salariés ;
- Une description de l'impact positif du projet sur le territoire avec :
  - o le prévisionnel détaillé des débouchés prévus ;
  - o l'impact du projet sur l'environnement (en dehors des caractéristiques du cahier des charges de l'agriculture biologique) : pratiques agronomiques, bandes enherbées et fleuries, gestion de l'eau et du sol, biodiversité, etc...

**Février 2019** : Sélection du ou des projets retenu(s)

**Mars 2019** : Signature du Bail Rural Environnemental et entrée sur les lieux

## 5- Réponse à l'Appel à projet

Pour rappel, les dossiers de candidature doivent nous parvenir avant le 30 Novembre 2018.

Pour répondre, vous pouvez nous transmettre les éléments, en précisant l'intitulé « Réponse à l'AAP – Agriculture Vivrière à Fère en Tardenois »

- ✓ **Par mail** (fichiers inférieurs à 15 Mo) au contact ci-dessous

---

***Thomas Coutolleau***

Chargé de mission agriculture alimentation durables

Communauté d'Agglomération de la Région de Château-Thierry

9 rue Vallée, 02400 Château-Thierry

Tél : 03.65.81.03.19

[thomas.coutolleau@carct.fr](mailto:thomas.coutolleau@carct.fr)

---

- ✓ Si vous le souhaitez, **vous pouvez doubler le dossier d'une remise en main propre ou par courrier**

---

***A la Mairie de Fère en Tardenois***

1 Place Aristide Briand, 02130 Fère-en-Tardenois

---

***Au siège de la Communauté d'Agglomération de la Région de Château-Thierry***

9 rue Vallée, 02400 Château-Thierry, Pôle Environnement, Service Eau

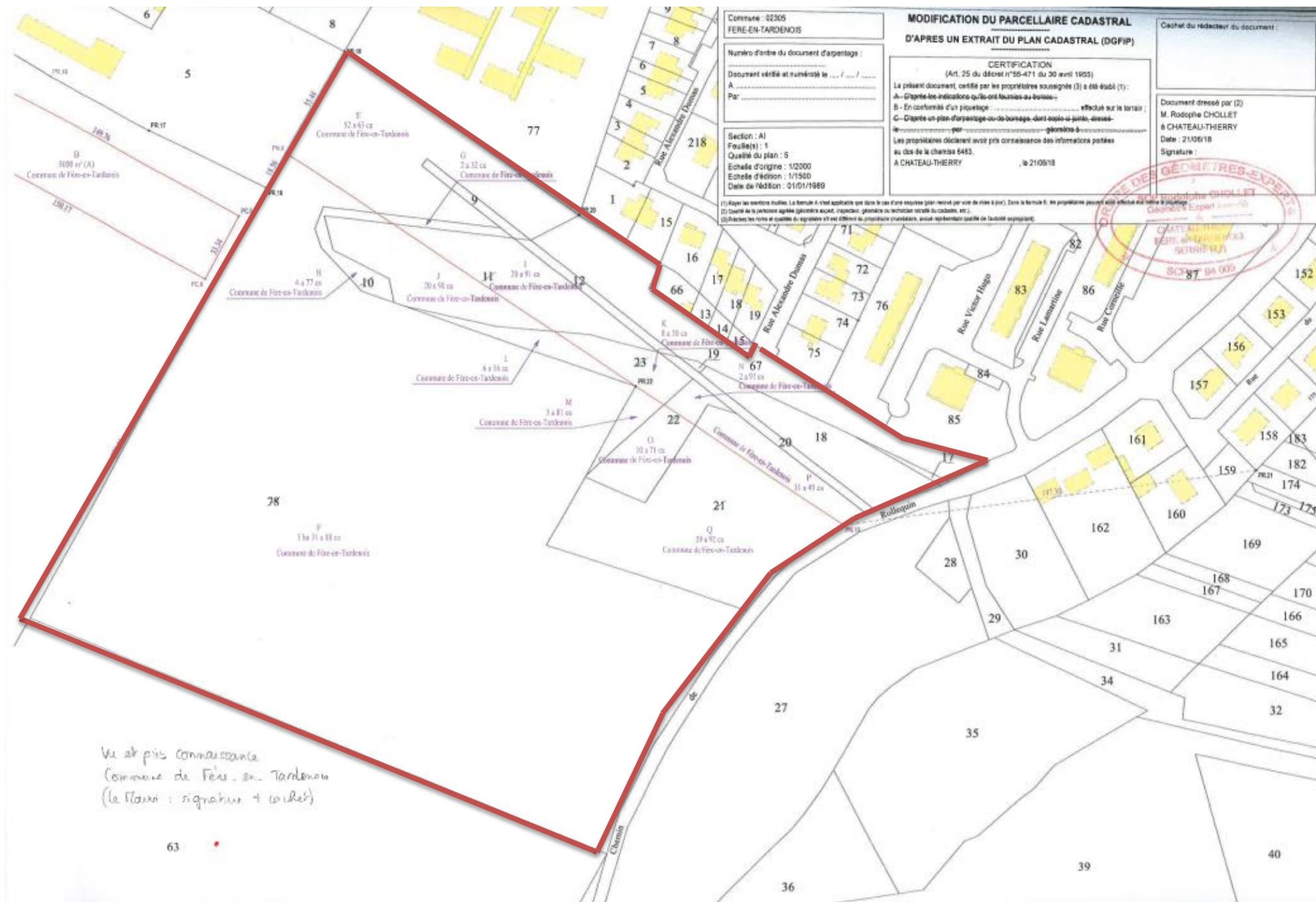
---

# ANNEXES

## Annexe 1 : Localisation des parcelles concernées par le projet



## Annexe 2 : Désignation des parcelles (certaines parcelles ont des désignations provisoires)



### Annexe 3 : Contenance des parcelles

Numéro cadastral de la parcelle (lettre pour les désignations provisoires)	Contenance des parcelles	Destination de la parcelle dans le PLU	Parcelle Cadastre à usage agricole (A) ou non cultivable (B, en rouge)	Parcelle cadastrale pouvant accueillir des constructions à usage agricole dans l'immédiat (non boisée et dans la zone A du PLU)
9	02a 29ca	A	A	X
G	02a 32ca	A	B	
H	04a 77ca	UE	A	
I	20a 91ca	A	B	
J	20a 90ca	UE	B	
12	03a 43ca	A	B	
17	83ca	A	A	X
18	18a 77ca	A	A	X
19	35ca	A	A	X
20	04a 71ca	A	A	X
67	39a 01ca	A	B	
P	11a 49ca	A	A	X
Q	59a 92ca	UE	A	
N	02a 91ca	A	A	X
O	10a 71ca	UE	A	
K	08a 30ca	A	A	X
L	06a 16ca	UE	A	
M	03a 81ca	UE	A	
E	52a 63ca	A	A	X
F	5ha 31a 88ca	UE	A	